

comportaient les recensements de 1851 et de 1861 de l'ancienne province du Canada, ainsi que les recensements canadiens de 1871 et 1881 ?

2. Quel sens a-t-on voulu attacher et quelle interprétation pratique a-t-on donnée, en opérant le recensement de 1891, aux expressions "*French Canadians*"; "Canadiens-Français," placées en tête d'une des colonnes de la feuille du recensement n° 1 ?

3. Quel est le sens précis qu'il faut attacher aux diverses expressions suivantes, employées dans le bulletin de recensement n° 11 signé : "George Johnson, statisticien," à savoir : *Nationalities*, Nationalités; *French-speaking*, parlant français; *English-speaking*, parlant anglais, *Canadiens-Anglais*," qui figurent dans la nouvelle nomenclature qu'on a adoptée ?

4. Y a-t-il eu des individus de nationalité française, de vrais Français, exclus du dénombrement de l'élément français de la population, parce qu'ils étaient nés hors du Canada ? Et a-t-on compris des personnes de nationalité française dans la population de langue anglaise ? S'il en est ainsi, y a-t-il quelque relation entre ces faits et la nomenclature du bulletin n° 11 ? Si non, pourquoi le simple mot "Français," usité jusque là pour désigner l'élément français, a-t-il été abandonné et remplacé par les diverses expressions de "*French-speaking*," "*French Canadians*," etc. ?

5. Outre les instructions imprimées, quelles instructions et explications pratiques ont été données aux officiers, commissaires et énumérateurs, à l'égard du dénombrement de l'élément français de la population, ou des personnes d'origine ou de nationalité française ?

6. Le dénombrement de la population française en 1891 a-t-il été totalement opéré d'une manière uniforme dans les différents districts, sous-districts et divisions de recensement ?

7. Y a-t-il raison de penser, d'après un examen direct, une connaissance personnelle des choses, ou une critique statistique, que les chiffres donnés comme représentant le nombre d'habitants français, sont notablement inférieurs au nombre réel dans quelques ou plusieurs états du dénombrement de 1891 ?

8. Les feuilles remises par les énumérateurs ont-elles été examinées par les commissaires et officiers, ainsi qu'au bureau central sous la surveillance et la responsabilité du surintendant, en vue de s'assurer de leur exactitude et d'en corriger les erreurs apparentes ?

9. Quelque officier ou le surintendant a-t-il remarqué qu'il y avait des différences anormales et très importantes dans le dénombrement de la population française entre le recensement de 1891 et les séries statistiques des recensements antérieurs ; et s'est-on donné la peine d'élucider la sérieuse question à laquelle donnait lieu ce désaccord surprenant ?

10. Peut-on offrir quelque explication raisonnable des données de 1891, d'après lesquelles la population française paraît avoir éprouvé une décroissance extraordinaire, notamment dans la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario et les Territoires ?

11. Existe-il des causes locales ou accidentelles qui puissent expliquer les énormes écarts qui se seraient produits dans la multiplication de la race française, si les chiffres du recensement de 1891 étaient exacts, en ce qui concerne, par exemple, l'île du Prince-Edouard, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ?

12. A-t-il été pris des mesures pour se rendre compte de la cause et de l'étendue de ces constatations si étranges ? Si non, pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? Si oui, quelles mesures ont été prises, et quel en a été le résultat ?

13. Le surintendant du recensement de 1891 a-t-il pris connaissance de l'opération énergique élevée contre la reconnaissance des chiffres extraordinaires de 1891, qui ont été donnés comme représentant le nombre réel des Français en Canada ? Et s'est-il livré à quelque sérieuse investigation au sujet de cette question importante ? Si tel est le cas, à quelles conclusions est-il arrivé par son étude statistique ?

14. Les dits renseignements devront être accompagnés des instructions données aux énumérateurs pour le recensement de 1881 et pour celui de 1891.

Ordonné, qu'elle soit déposée sur la table et elle est comme suit :

(Voir Documents de la Session No 46A.)